

Le deux décembre deux mil seize convocation du conseil municipal pour le lundi douze décembre deux mil seize à vingt heures trente.

#### ORDRE DU JOUR

- Haut Léon Communauté : élections des conseillers communautaires
- Point sur les travaux en cours : atelier des services techniques, Programme Voirie 2016
- Ecole Simone Veil :
  - . Choix de la signalétique « Simone VEIL »
  - . Cantine : choix du prestataire
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : équipement numérique des écoles
- CAF : tarifs différenciés de l'ALSH
- Territoire à énergie positive pour la croissance verte : appel à projets
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

---

#### **Session ordinaire**

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

**Etaient présents** : A. CHEVAUCHER, maire, J.M. CUEFF, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, V. LE BOULCH, H. GUENA, H. BEAUMIN, M.Y. LE MESTRE, A. CAZUC, J.R. PENNORS, O. MONCUS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERRIOU, D. LE GALL, D. CAZUC, G. KERBIRIOU, R. BOULC'H, M. QUILLEVERE

Mme Cécile COMTET-GOUPILLE a été nommée secrétaire.

#### **Haut Léon Communauté : élections des conseillers communautaires**

Vu la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales dite loi « RCT » ;  
Modifiée par la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté Préfectoral approuvant le périmètre de fusion des Communautés de Communes du Pays Léonard (CCPL) et de la Baie du Kernic (CCBK) ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Léonard du 29 juin 2016 ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2016 ;

Madame le Maire indique que la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la CCPL et de la CCBK entraîne la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent la nécessité de se conformer à la nouvelle représentativité des Conseillers Communautaires au sein cette future Communauté.

Il rappelle également que le nombre des représentants de la commune de PLOUENAN à l'assemblée de « Haut Léon Communauté » sera désormais de 3 délégués.

Mme le Maire expose qu'à la suite de la nouvelle répartition des sièges, la désignation des conseillers communautaires s'effectuera selon les règles énoncées à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 9 mars 2015.

**Le premier magistrat précise les modalités de l'élection des conseillers comme suit :**

« la commune ayant désormais moins de sièges, les représentants de la commune sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour (*sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation dans la ou les listes, par les conseillers municipaux qui prennent part à l'élection*). Il s'agit de listes constituées spécialement pour ce scrutin, sans que la loi ne pose la condition qu'elles doivent correspondre aux listes déposées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne renvoie pas au Code Electoral). A défaut de précision apportée comme dans le cas précédent, aucune obligation de parité ne s'impose.

La répartition des sièges entre les listes est ensuite opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes.

**Déroulement du scrutin :**

**Se présentent :**

<b>Liste 1</b>
CHEVAUCHER Aline
TANGUY Eric
PENNORS Jean-René

**Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrage exprimés : 19

Listes	Nombre de suffrages obtenus
Liste 1	19

Sont élus délégués communautaires pour siéger à l'assemblée de « Haut Léon Communauté » :

- Mme Aline CHEVAUCHER
- M. Eric TANGUY
- M. Jean-René PENNORS

Mme le Maire remercie Anne MARC, conseillère communautaire à la CCPL jusqu'au 31 décembre 2016, pour le travail accompli ces dernières années.

### Point sur les travaux en cours

#### Atelier des services techniques

#### Avenant n° 1 au lot n°1 Gros œuvre SEVERE

Mme le Maire fait le point sur l'état d'avancement des travaux de rénovation.

Il apparait que des travaux supplémentaires non prévisibles s'avèrent nécessaires dans le cadre du lot n° 1 Gros Œuvre attribué à l'entreprise SEVERE pour un montant de 6 755, 80 €HT, 8 106, 96 €TTC.

M. CAER explique en quoi consistent ces travaux supplémentaires : renforcement des fondations suite à l'étude technique et rehausse de 30 centimètres des silos pour améliorer leur fonctionnalité et renforcer la clôture avec la propriété voisine.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise la réalisation de ces travaux supplémentaires,

Autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant.

#### Programme Voirie 2016

M. CAER fait le point sur le programme Voirie 2016. Il est presque fini. Il reste à réaliser les trottoirs de Kerlaudy, de Kermaria et de Prat Per. Il précise que le rond-point sur la route de Pont En a été enlevé car il était difficilement franchissable par les engins agricoles.

## **Ecole Simone VEIL**

### **Choix de la signalétique « Simone VEIL »**

Mme le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de la signalétique du nouveau nom de l'école publique du bourg « Simone VEIL ».

Trois agences de publicité ont fait une offre : EXPRESSION, CREATEM et LEFRIANTpublicité.

La commission des affaires scolaires s'est réunie le lundi 5 décembre 2016 pour examiner les différentes propositions.

La commission a retenu l'offre de CREATEM en souhaitant toutefois que le projet soit affiné.

Après avoir examiné les différents projets et après avoir entendu le rapport de la commission des affaires scolaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Retient l'agence CREATEM pour réaliser la signalétique du nouveau nom de l'école publique du bourg « Simone VEIL »,

Confie à la commission des Affaires scolaires le soin de finaliser le projet,

Autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant.

### **Ecole Simone Veil : restauration scolaire**

Mme le Maire rappelle que le contrat avec la cuisine centrale de MORLAIX arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Actuellement la cuisine centrale de MORLAIX facture 2, 70 TTC le repas 5 éléments. Il est refacturé aux familles 2, 70 euros + 0, 15 euros pour le pain et l'eau soit 2, 85 euros.

Le troisième enfant d'une fratrie paie demi-tarif et les enseignants paient le double soit 5, 70 euros.

Mme le Maire a lancé une consultation. La commission des Affaires scolaires s'est réunie le 5 décembre 2016. Mme LE BOULCH présente le rapport de cette commission :

#### **Proposition de la cuisine centrale de MORLAIX :**

##### **Grammage primaires**

4 éléments	2, 75 €TTC soit 2, 90 € pour la famille
5 éléments	2, 85 €TTC soit 3, 00 € pour la famille
4,5 éléments	2, 80 €TTC soit 2, 95 € pour la famille

### Grammage maternelles

4 éléments 2, 68 €TTC soit 2, 83 € pour la famille

5 éléments 2, 77 €TTC soit 2, 92 € pour la famille

4,5 éléments 2, 73 €TTC soit 2, 88 € pour la famille

### Proposition de API Restauration de LESNEVEN

#### Grammage primaires

4 éléments 2, 384 €TTC soit 2, 534 € pour la famille

5 éléments 2, 574 €TTC soit 2, 724 € pour la famille

4,5 éléments 2, 479 €TTC soit 2, 629 € pour la famille

#### Grammage maternelles

4 éléments 2,205 €TTC soit 2, 355 € pour la famille

5 éléments 2, 77 €TTC soit 2, 45 € pour la famille

4,5 éléments 2, 395 €TTC soit 2, 545 € pour la famille

Après consultation des parents la commission propose de retenir la cuisine centrale de MORLAIX avec 5 éléments avec des grammages différents pour les primaires et les maternelles pour éviter le gaspillage alimentaire mais avec par contre une facturation unique, les petits demandant plus d'encadrement : 3 €TTC par repas, demi-tarif pour le troisième enfant d'une fratrie et 6 €TTC pour les adultes.

L'OGEC de KERELLON retient également la cuisine centrale de MORLAIX, mais avec des menus de 4,5 éléments avec différenciation des grammages et avec facturation unique de 3,10 euros par repas.

Une réflexion va être menée sur l'utilisation éventuelle des bacs aciers et sur le gaspillage alimentaire.

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des affaires scolaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de confier la restauration scolaire de l'école Simone VEIL à la cuisine centrale de MORLAIX. Les menus seront composés de 5 éléments et les livraisons se feront avec des grammages différents pour les primaires et les maternelles afin de limiter le gaspillage alimentaire,

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le prix du repas à 3 euros (2,85 €+0,15 €) pour un enfant, à 1,50 € pour le troisième d'une fratrie et à 6 € pour un adulte.

### **Subventions d'Etat : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : équipement numérique des écoles et portail de la médiathèque**

Mme le Maire présente au conseil municipal la circulaire DETR « Appel à projets Programmation 2017 » et donne lecture des orientations retenues par l'Etat.

Elle propose de retenir les opérations relevant de la priorité 2 : « Nouvelles technologies de l'information et de la communication permettant le développement de l'administration électronique, l'équipement numérique des écoles, ainsi que les mesures d'accompagnement en faveur du déploiement du réseau très haut-débit non prises en compte dans le schéma régional ».

Mme le Maire propose deux axes :

.L'équipement des écoles publiques en numérique pour un coût estimé de 32 498 €HT

.L'équipement de la médiathèque d'un portail internet pour un coût estimé de 1 064 €HT

Il est possible de prévoir une marge pour imprévus estimés à 5 000 euros.

Soit un total de 38 562 €HT.

Mme le Maire propose également au conseil municipal de solliciter le FSIL en 2017 sur ce dossier.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ces projets,

Autorise Mme le Maire à déposer des demandes de subvention d'Etat au titre de la DETR « Programmation 2017 » et au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) 2017 en sollicitant un subventionnement total à hauteur de 80 %, le solde étant financé par la commune,

Décide d'inscrire les crédits au budget 2017 pour une réalisation en 2017.

### **CAF : tarifs différenciés de l'ALSH**

Mme le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué lors des précédents conseils municipaux. Mme LE BOULCH explique que les accueils de loisirs constituent pour de nombreuses familles une possibilité de concilier vie familiale et vie professionnelle. Ils sont par ailleurs des lieux de socialisation, de pratiques sportives ou de découvertes culturelles

pour les enfants. La CAF travaille aux côtés des élus pour soutenir le fonctionnement d'accueil de loisirs de qualité, adaptés aux besoins des familles et accessibles à tous, préoccupations constantes de l'équipe municipale.

Toujours dans ces objectifs la commune avec EPAL et la CAF, représenté par M. ARROS, ont engagé une réflexion sur les modalités d'accueil et notamment sur l'accessibilité financière.

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 5 décembre 2016. Mme LE BOULCH présente le compte-rendu de cette commission.

La commission propose pour les familles relevant du régime CAF la grille suivante pour l'ALSH 3-16 ans :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0€ - 650€	651€ - 840€	841€ - 1260€	1261€ - 1680€	1680€ et plus
% des familles	19,5%	15%	41,8%	22,30%	1,4%
Journée repas	7.00€	9.50€	12.50€	14.00€	17.00€
Matin sans repas	2.00€	4.00€	6.00€	7.00€	8.00€
Matin avec repas	5.50€	7.50€	9.50€	10.50€	11.50€
Après-midi avec repas	5.50€	7.50€	9.50€	10.50€	11.50€
Après-midi sans repas	2.00€	4.00€	6.00€	7.00€	8.00€

Les familles relevant du régime MSA seraient facturées aux tarifs relevant de la tranche 4, les familles recevant directement les aides de la MSA.

Les familles extérieures seraient facturées aux tarifs relevant de la tranche 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des affaires scolaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte les tarifs proposés par la commission qui seront appliqués au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Une demande de dérogation sera adressée à la CAF dans ce sens.

Mme Le BOULCH rappelle que le coût d'une journée ALSH est de 45 €. La mise en place des tarifs différenciés entrainera un surcoût de 2 400 euros par an environ.

### **Territoire à énergie positive pour la croissance verte : Appel à projets**

Le Programme des territoires à énergie positive pour la croissance verte, lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets du territoire communautaire une enveloppe financière de 2 millions d'euros est disponible. Les communes ayant des projets et souhaitant bénéficier de ce fonds peuvent faire remonter leurs projets à la communauté de communes.

Mme le Maire propose de présenter les projets suivants :

## **Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public**

### **Eclairage public**

- Pose de 17 calculateurs astronomiques en remplacement des horloges existantes : ces horloges, plus précises, plus économiques et plus fiables, permettent une meilleure gestion de l'éclairage. Ceci sera accompagné d'une révision des horaires d'éclairage avec une modulation sur l'année et sur la semaine en fonctions des besoins réels de la population. Ce système diminuera également le vandalisme dont font l'objet certains capteurs actuellement.

Economie escomptée : 10 %

Estimatif : 8 0000 €HT

- Remplacement des lanternes équipées en sodium haute pression (SHP) et en vapeur de mercure (ballon fluo) par des lanternes à LED. Outre des économies d'énergie ces lanternes permettent un meilleur éclairage. Elles assurent confort et sécurité et nécessitent moins d'entretien.

Economie escomptée : 50 %

Estimatif : 180 000 €HT

### **Eclairage dans les bâtiments communaux**

- Remplacement des ampoules à incandescence par des ampoules LED ou basse consommation dans les bâtiments communaux, installation de détecteurs de présence dans les endroits appropriés et remplacement de huit projecteurs fresnel halogènes de spectacle par huit projecteurs à LED dans la salle polyvalente.

Economie escomptée : 75 %

Estimatif : 35 000 €HT

### **Chaudière de l'église**

- Remplacement d'une vieille chaudière au fioul par une chaudière « Nouvelle génération », moins polluante et plus efficace.

Estimatif : 50 000 €HT

- Remplacement de vieilles fenêtres à la mairie

Estimatif : 15 000 €HT

### **Adhésion à un cabinet d'étude proposant un suivi énergétique des bâtiments**

- Mener des actions afin de réduire les consommations énergétiques

Coût : 3 000 €TTC/an

### **Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports**

#### **Véhicules électriques**

Achat de deux véhicules électriques dont un utilitaire pour les services municipaux en remplacement de vieux véhicules Diesel.

Les véhicules électriques n'émettent aucun hydrocarbures ni fumées ni particules. Les moteurs sont fiables et les dépenses d'entretien sont réduites. Par ailleurs ce sont des véhicules agréables à conduire et le moteur est silencieux.

De plus la collectivité se doit de montrer l'exemple. Une borne de chargement a été installée sur la commune par le SDEF.

Estimatif : 50 000 €HT

### **Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable : restaurer la trame verte et bleue**

#### **Projet d'un cheminement doux**

PLOUENAN élabore actuellement son PLU dans lequel le projet d'aménagement et de développement durable réaffirme la volonté de la commune de préserver et valoriser les paysages et la biodiversité.

La trame bleue est représentée par les milieux humides : rivières de la Penzé et de l'Horn, ruisseaux affluents, zones humides, mares..

La trame verte est composée des boisements, maillage bocager, arbres d'alignement, prairies,...

Une des actions définie dans le PADD est « la préservation et le renforcement de la ceinture verte du bourg ». Il s'agit de préserver les secteurs naturels du bourg en les valorisant dans la continuité de la coulée verte et bleue de Kerellon.

La création d'un sentier participe à cet objectif. Ce projet nécessite une acquisition de terrains, une portion du cheminement à aménager et une signalétique adaptée.

Estimatif : 15 000 €HT

## Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets

### - Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

La commune de PLOUENAN souhaite s'engager dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire dans les trois cantines scolaires.

Pour ce faire diverses actions pourraient être mises en place avec l'aide de Laboce, service Conseil en expertise alimentaire :

. mise en place sur chaque site d'un charriot de tri des déchets, tri réalisé par les élèves, mise en place d'un composteur, réalisation de pesées afin d'évaluer les quantités et coûts du gaspillage alimentaire, bilan de ces pesées avec réalisation d'un guide méthodologique, formation du personnel à la réduction du gaspillage alimentaire, réalisation d'un bilan écrit de la réduction du gaspillage.

Estimatif : 3 525 €HT

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Désigne Mme Aline CHEVAUCHER comme référente TEPCV (**T**erritoire à **E**nergie **P**ositive pour la **C**roissance **V**erte) de la commune de PLOUENAN,

Approuve ces projets,

Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la transition énergétique pour la croissance verte en sollicitant une subvention à hauteur de 80%.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 pour une réalisation en 2017.

## Questions diverses

### NOEL des personnes âgées

Mme MARC explique que le CCAS offre des colis préparés par Marché U et la pharmacie de Kerellon aux personnes âgées isolées et malades qui ne peuvent pas venir au repas annuel et aux personnes de 90 ans et plus.

Les colis femmes (25) : Célébrations 2,10, Confiture 2,66, Biscuits 1,13, Bougie vanille 3,09, Stylo parfum 3,30 soit 12,28 euros

Les colis hommes (10) : Bouteille 2,80, Célébrations 2,10, Biscuits 1,13, Terrine 2,90, Bougie 3,09 soit 12,02 euros

Colis couples (5) : Célébrations 2,10, Biscuits 1,13, Confiture 2,66, Terrine 2,90, Bougie 3,09, Parfum 3,30, Bouteille 2,80 soit 17,98 euros

Colis Maison de retraite (39) : Savon traditionnel 6,90, Célébrations 2,10 soit 9,00 euros

### **Terrain SAILLOUR**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal lui avait donné pouvoir pour négocier avec M. Yves SAILLOUR pour l'acquisition du terrain cadastré section B n° 840 pour 1 800 M2 situé à Beauregard. Mme le Maire a proposé à M. SAILLOUR d'acquérir son terrain au prix de l'estimation des Domaines en date du 24 octobre 2016 soit 6 300 € (3, 50 €/m2).

M. Yves SAILLOUR accepte ces conditions.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'acquérir ce terrain cadastré section B n° 840 de 1 800 m2 au prix de 6 300 €.

Autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

### **Balayage de voirie : groupement de commande**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commande « Balayage de Voirie ».

Elle donne lecture de l'analyse des offres reçues. Au vu de l'analyse le marché est attribué au prestataire actuel, LOCARMOR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve ce choix et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **Modifications budgétaires**

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire, à la demande de Mme GUENNEC, trésorière, de procéder aux modifications suivantes :

#### **Budget Commune**

##### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 11 article 615221 entretien de bâtiments	- 8000
Chapitre 67 article 673 Titres annulés	+ 8000

## Budget Bel Air

### Fonctionnement

#### Dépenses

Chapitre 042 Compte 71355 variation terrains 51 523,36

#### Recettes

Chapitre 042 compte 7133 variation en cours de production 8001,10

Chapitre 042 compte 71355 variation terrains 40 448,86

Chapitre 77 Compte 774 subventions exceptionnelles 3073.40

### Investissement

#### Dépenses

Chapitre 040 compte 3351 travaux en cours 9001,10

Chapitre 040 compte 3355 travaux en cours -1000

Chapitre 040 compte 3555 terrains aménagés 40 448,86

#### Recettes

Chapitre 040 compte 3555 terrains aménagés 51 523.36

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à procéder à ces modifications budgétaires.

### Subventions

Mme le Maire informe le conseil municipal des subventions attribuées à la commune :

- 13 899 euros du conseil départemental pour l'aire de jeux
- 6 469, 13 euros de l'Etat au titre des amendes de police (route de Pont Eon)

### Divers

#### Noël dans les écoles

Les enfants des écoles ont participé au spectacle de NOEL offert par la commune le mercredi 7 décembre 2016 « M. Léo et Ivekev Bred Orchestra » produit par IPISITI de MORLAIX. Le spectacle était de qualité et les enfants ont participé dans une bonne ambiance.

### **Vœux 2017**

La traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu au Cristal le vendredi 6 janvier à 18h30.

### **Syndicat de l'Horn**

M. Allain CAZUC informe le conseil municipal que, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le siège du syndicat de l'Horn sera à PLOUENAN et non plus à SAINT POL DE LEON.

### **CCPL**

Mme le Maire informe le conseil que le dernier conseil communautaire de la CCPL aura lieu à PLOUENAN.

La séance est levée à 22H30.

Le Maire

A. CHEVAUCHER

Le secrétaire

C. COMTET-GOUPILLE

CUEFF Jean-Michel	Anne MARC	Jean Paul CAER	Eric TANGUY	LE BOULCH Véronique
GUENA Hélène	BEAUMIN Hélène	LE MESYTRE Marie- Yvonne	CAZUC Allain	PENNORS Jean- René
MONCUS Olivier		KERRIOU Elisabeth	LE GALL David	CAZUC Denis
KERBIRIOU Guislaine	BOULC'H Romain	QUILLEVERE Mélanie		